

*Commission d'énergie du Nord canadien—Loi*

● (2050)

Selon le libellé actuel de l'amendement, la Commission pourra investir dans n'importe quel projet et se contenter de calculer le coût ainsi que ses effets sur les tarifs à imposer; par contre, à l'heure actuelle, la Commission est tenue d'agir d'une façon responsable et de procéder à une analyse de rentabilité pour chaque projet. A mon avis, je crois que c'est un bon principe à retenir et c'est l'objectif de mon amendement.

Aux termes de la proposition qu'on nous a demandé d'appuyer, la Commission pourrait, si bon lui semble, imposer des tarifs injustifiés aux consommateurs d'électricité du Nord, tarifs calculés en fonction du coût de l'entreprise qui risquerait d'être irréaliste ou beaucoup trop élevé. Pour cette raison, et afin de donner aux représentants élus au sein des deux conseils l'occasion de donner leur avis, j'ai présenté cet amendement dans l'espoir que le gouvernement lui fera bon accueil.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement présenté par mon collègue du Yukon (M. Nielsen) et ce, pour deux raisons. La proposition qu'on nous fait dans le bill enfreint deux principes fondamentaux qu'on retrouve dans la recommandation à l'origine de la mesure à l'étude. Cette recommandation stipulait que l'on apportait ces modifications dans le but de procéder à certains changements dans la gestion financière. Je pense que nous admettons tous qu'en apportant des modifications à la gestion financière d'une Commission d'énergie électrique, nous viserions nécessairement à améliorer la situation. Le député du Yukon nous a dit qu'il avait présenté un autre amendement parce que la proposition contenue dans le bill est une mesure rétrograde qui supprime certaines garanties existant dans la loi actuelle. Pour cette seule raison, la motion n° 5 devrait recevoir un appui sans réserve de la part de tous les partis de la Chambre.

La deuxième raison pour laquelle j'appuie l'amendement, c'est que le bill va à l'encontre de ce qui me semble être l'objectif réel du gouvernement lorsqu'il propose des modifications à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je suis persuadé que le ministre admettrait qu'en portant de trois à cinq le nombre des commissaires et en pourvoyant à leurs dépenses, tout cela a pour but d'améliorer l'efficacité du contrôle des résidents des deux territoires sur les activités de la Commission d'énergie du Nord canadien. Toutefois, comme on l'a fait remarquer au cours du débat d'aujourd'hui, ce principe du resserrement du contrôle exercé par les résidents des territoires relève davantage des intentions que des faits.

Le bill, dans son libellé actuel, constitue encore un autre exemple d'intention. Ainsi, il stipule que la Commission peut enquêter sur un projet et conseiller le ministre ou le commissaire des Territoires du Nord-Ouest ou le commissaire du Territoire du Yukon... et ainsi de suite. En vérité—le député du Yukon l'a déjà fait remarquer—cela revient pour le ministre à se conseiller lui-même. Comme l'ont fait remarquer plusieurs députés, le commissaire des

Territoires est en réalité une créature du ministre de la Couronne responsable de l'administration de ces deux régions territoriales. Pourquoi cette affirmation?

Depuis 15 ans, on promet aux Territoires qu'ils obtiendront une plus grande autorité locale. La première initiative importante à cet égard remonte au début des années 60 quand, pour la première fois, le commissaire du Yukon fut choisi parmi la population de ce territoire—je veux parler de M. Gordon Cameron qui a servi avec distinction pendant cinq ans. M. Cameron a refusé un second mandat car, a-t-il dit, il n'était qu'un homme de paille du ministre dans l'exécution de ses fonctions. Il avait découvert après avoir occupé ce poste pendant cinq ans qu'il ne détenait aucun pouvoir, qu'il n'y avait vraiment aucune autonomie locale; il acceptait directement les ordres du ministre du Nord canadien à Ottawa. De fait, je me souviens des termes qu'il avait employés au moment de sa démission. Il avait dit que les rênes qui dirigeaient la politique au Yukon étaient tenus à 5,000 milles de distance à Ottawa. Et il refusait de servir plus longtemps comme valet.

Gordon Cameron, le premier habitant des Territoires à occuper ce poste important, a été remplacé par Jack Smith, qui est encore commissaire du Yukon. Depuis, les pouvoirs du commissaire n'ont été nullement modifiés. Ancien ministre des affaires du Nord, je peux dire que c'est l'une des choses que nous espérons changer et nous considérons que l'octroi de l'autonomie locale aux deux territoires avant l'année du centenaire, en 1967, serait un pas très important dans le développement des régions septentrionales du Canada. Très peu de progrès ont été réalisés à cet égard. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, titulaire de ce poste depuis de nombreuses années, est exactement dans la même position que son homologue du Territoire du Yukon. Après ces remarques, je défie qui que ce soit de contester ces faits.

● (2100)

Le député du Yukon a présenté un amendement très important qui permettrait au commissaire en conseil de surveiller les activités de la Commission d'énergie du Nord canadien. La situation a évolué subtilement ces dernières années, ce qui suffit amplement à justifier que l'on remplace le terme «gouverneur» par «commissaire en conseil»—c'est une mesure attendue depuis longtemps—car certains membres du conseil du Yukon comme des Territoires du Nord-Ouest ont reçu maintenant des pouvoirs exécutifs restreints.

Il me semble logique que, avec ce changement de situation des membres des conseils des territoires, le libellé proposé par le député du Yukon soit préféré pour bien décrire les rapports, pour ce qui est de l'article 13. Cela permettrait certes de mieux appliquer les recommandations qui ont incité le gouvernement à présenter les modifications que nous avons débattues aujourd'hui afin de donner aux représentants élus des habitants des territoires le pouvoir de surveiller de plus près les activités de la Commission d'énergie dans les territoires. J'espère que tous les députés appuieront cet amendement indispensable.